

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
09 mai 2022 – Espace des Griottons de Cluny – 18h30

Le neuf mai deux mil vingt-deux, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h 30 à l'Espace des Griottons de Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents (48) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Christophe PARAT-Bernard FROUX - Michel LABARRE - Pierre NUGUES – Danièle CHAMPEAUX (sup.) – Jossette DESCHANEL – Marie FAUVET – Jean-Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Catherine NEVE – Elisabeth LEMONON – Haggai HES – Marie-Hélène BOITIER – Jacques CHEVALIER – Aline VUE – Pascal CRANGA – Bernard ROULON – Jean-François DEMONGEOT – Paul GALLAND – Guy PONCET – Aymar DE CAMAS – Robert PEROUSSET – Patrice GOBIN – Armand ROY – Daniel GELIN – Christian MORELLI – Jocelyne MOLLET – Gérard SCHALL – François BONNETAIN – Laurent ENGEL – Alain DE JAVEL – Jacqueline LEONARD-LARIVE – Catherine BERTRAND – Gilles BURTEAU – Alain MALDEREZ – Alain DOUARD – Charles DECONFIN – Thierry DEMAIZIERE – Pierre AVENAS – Gérard LEBAUT – Serge MARSOVIQUE – Jean-Pierre RENAUD – Danièle MYARD (sup.) – Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) (4) : Jacques BORZYCKI donne pouvoir à Frédérique MARBACH – Alain GAILLARD donne pouvoir à Marie FAUVET – Colette ROLLAND donne pouvoir à Jean-François DEMONGEOT – Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI -

Etai(ent) absent(s) (7) : Armand LAGROST – Régine GEOFFROY – Jean-Pierre MAURICE – Marie-Blandine PRIEUR – Patrick GIVRY – Marie-Thérèse GERARD – Jean-Marc BERTRAND.

Etai(ent) excusé(s) (9) : Philippe BERTRAND – Julien PLASSIARD – Jacques BORZYCKI – Alain GAILLARD – Colette ROLLAND – Jean-Pierre EMORINE – Jean-Marc CHEVALIER – Michèle METRAL – Philippe BORDET.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Personnel technique : Déborah CRETENET – Fanny LOREAUD – Carole TISSIER

Nombre de suffrages exprimés : 52

La séance est ouverte à : 18h30

La séance est levée à : 21h00

1) Agenda :

Point sur les réunions passées depuis le dernier conseil communautaire :

- Etude Valorisation bois de qualité secondaire le 12/04
- Réunion interne en lien avec la cuisine centrale de La Guiche, qui débouchera également sur un prochain RDV avec le Directeur de l'Hôpital, le 12/04
- 16/04 : Visite de Mme la Présidente de Région : GIP Equivallée (son devenir), Bergesserin
- 15/04 : Réunion du Réseau Social et Solidaire
- 15/04 : rencontre Laurent Guillaume à Tournus sur Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée.
- 14 au 18 avril : journées à Bergesserin. Résidence d'artistes, résidence des élèves architectes, journée de nettoyage
- 22/04 : concert pour l'Ukraine, après celui de Buffières – En clunisois, une quarantaine de personnes Ukrainiennes déjà accueillies et pour certaines quasiment prêtes à entrer dans l'emploi
- week-end du 1^{er} mai : Bonnay et Saint Ythaire ont accueilli un workshop de l'ENSA Paris La Villette
- 03/05 : réunion avec l'association pour un abattoir de proximité. Avec caisson mobile se déplaçant dans les fermes pour l'abattage lui-même et une installation fixe qui travaillera les carcasses.
- 04/05 : réunion avec les habitants de Semur en Brionnais pour travailler aux festivités de 2024, anniversaire (11 et 12 mai) de la naissance de l'Abbé Hugues de Semur, avec randonnée
- 04/05 : réunion avec les entreprises employeurs du territoire pour évoquer le projet de territoire. Attentes sur mobilité, alimentation et restauration collective. Des entretiens bilatéraux sont d'ores et déjà calés pour creuser les dossiers.
- 05/05 : point sur Bergesserin avec l'EPF
- 07/05 : réception d'une délégation espagnole dans le cadre de la préparation de la candidature UNESCO.
- 10/05 : rencontres ADCF sur l'aménagement et inauguration de la MAM de Cortevaix.

Réunions à venir :

- Conseil des maires : lundi 23 mai – 18h30 - Griottons
- Prochain conseil : 13 juin – 18h30 - Lieu à définir

2) Ajout d'un rapport complémentaire ressources humaines distribué dans les pochettes :

« Création d'un comité social territorial - Fixation du nombre de représentants du personnel au CST, décision d'application de la parité numérique et du recueil séparé de l'avis des représentants de la collectivité »

3) Ajournement du rapport n°11 : Attribution marché Plan Paysage

4) Questions diverses :

- Présentation en fin de conseil de la problématique « Eau et assainissement » par Daniel GELIN et parole donnée à Patrice GOBIN

APPORT N°2 – Approbation procès-verbal du 04 avril 2022

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Le Conseil Communautaire est invité à émettre, au besoin, des remarques sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 04 avril 2022.

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ***approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 04 avril 2022,***
- ***autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.***

RAPPORT COMPLEMENTAIRE - Ajout d'un rapport sur table

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Vu l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu la demande du Président pour inscrire à l'ordre du jour du conseil communautaire le point suivant :

- Ressources humaines : Création d'un comité social territorial - Fixation du nombre de représentants du personnel au CST, décision d'application de la parité numérique et du recueil séparé de l'avis des représentants de la collectivité

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ***valider l'ajout d'un rapport à l'ordre du jour du conseil communautaire.***

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un comité social territorial - Fixation du nombre de représentants du personnel au CST, décision d'application de la parité numérique et du recueil séparé de l'avis des représentants de la collectivité

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

L'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et s.,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 83 agents.

Considérant qu'il convient de déterminer le nombre de sièges pour chaque collège (de 3 à 5 représentants de 50 à 200 agents).

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 5 mai 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **valider la création d'un Comité Social Territorial (CST) dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 précité.**
- **fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.**
- **appliquer le paritarisme numérique, en proposant de fixer en nombre égal les représentants du personnel et les représentants de la collectivité**
- **fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.**
- **autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité séparément de celui des représentants du personnel.**

Création du CCSCT :

La nouvelle CSSCT (Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail) remplace les commissions :

CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) et le CT (Comité Technique).

Le paritarisme est la règle de base avec un collège agents de la CCC et un collège élu.

Chacun des collèges peut se réunir séparément.

RAPPORT N°3-Modification des délégués au SIRTOM de la Vallée de la Grosne pour la commune de Cortambert

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

La Communauté de Communes du Clunisois adhère au SIRTOM et lui délègue ainsi sa compétence de gestion des déchets. A ce titre, elle dispose d'un nombre de délégués titulaires égal au double du nombre de communes de son territoire et d'un nombre de délégués suppléants égal au nombre de communes de son territoire, soit 42*2 conseillers titulaires et 42 conseillers suppléants.

Afin que chacune des communes soit représentée au conseil syndical du SIRTOM, il leur a été demandé de proposer deux titulaires et un suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-7,

Vu les délibérations du conseil communautaire : n°053-2020 du 10/07/2020, n°058-2020 du 27/07/2020 et 103-2020 portant désignation des représentants au SIRTOM de la Vallée de la Grosne,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°120-2020 du 30/11/2020, 018-2021 du 01/03/2021, 109-2021 du 13/12/2021 et 012-2022 du 28/02/2022 portant modification des délégués au SIRTOM de la Grosne,

Vu la délibération n°109-2021 du 13/12/2021 portant modification des délégués au SIRTOM de la Vallée de la Grosne,

Vu la demande de modifications de ses représentants au SIRTOM de la Vallée de la Grosne de la commune de Cortambert

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :
- de modifier les représentants au SIRTOM de la Vallée de la Grosne pour la commune de Cortambert comme suit :

Titulaires
CHASSY Pascale
RAVIER Sandrine
BLAUDEZ Chantal
Suppléant
BLAUDEZ Chantal
OUTIN Clément

- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération

FINANCES

RAPPORT N°4-Autorisation donnée au Président de saisir l'Établissement Public Foncier pour engager les négociations relatives à l'acquisition de l'ancien sanatorium de Bergesserin

Rapporteur : Christophe PARAT

Vu en conseil des maires du

Propriété du Groupement hospitalier de Mâcon, l'ancien sanatorium situé à Bergesserin est actuellement une friche, source d'inquiétudes pour les riverains comme pour la municipalité de Bergesserin.

Inscrite au Contrat de Relance et de transition écologique, sa réhabilitation fait partie intégrante du projet de territoire du Clunisois, avec pour fil conducteur un lieu de transmission du geste, dans toutes ses composantes.

La transformation du sanatorium est également un projet démonstrateur, dans le cadre de l'accompagnement par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires *via* le programme Territoires d'Engagement. A ce titre, la communauté de communes bénéficie de financements en ingénierie pour animer une démarche de co-construction avec les acteurs du territoire de la programmation de ce futur lieu.

Également accompagné par l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Paris La Villette dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'une durée de (5 ans ?), le projet bénéficie d'un apport en compétences sur la programmation, la gestion de l'espace et du temps dans un cadre de rénovation qui se veut progressive.

Depuis l'automne dernier, la Communauté de communes et la commune de Bergesserin comme ses voisins ont animé un collectif de potentiels porteurs de projets intéressés par le lieu et ce qu'il incarne : artisans d'art, compagnies du spectacle vivant, intermittents, acteurs associatifs et plus largement les habitants et citoyens du secteur. Le projet a connu la semaine du 11 avril dernier, un moment participatif d'une qualité rare. Une semaine de résidence de création artistique, ainsi qu'une résidence des étudiants-architectes suivies le 16 avril d'un chantier de nettoyage qui aura rassemblé une soixantaine de personnes ; Le chantier s'est conclu par un échange quant aux fonctionnalités que les différents porteurs souhaitent inscrire dans ce bâtiment (hébergement temporaire ou à l'année, restauration/cuisines, salle de spectacle, ateliers, lieux de stockage ou de résidence artistique).

Il s'agit désormais d'opérer un transfert de propriété du bâtiment afin que les actions envisagées, notamment l'occupation progressive du bâtiment puissent commencer à se concrétiser dans les prochains mois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 42 voix POUR (moins 9 abstentions) et 1 voix CONTRE, décide de :

- **autoriser le président à saisir l'EPF Doubs Bourgogne Franche Comté afin que ce dernier débute les négociations avec le Groupement Hospitalier de Mâcon afin de racheter le site à un prix symbolique,**
- **dire qu'à l'occasion d'un prochain Conseil, le prix et la convention financière de portage par l'EPF seront débattus et délibérés**

Jean-Luc DELPEUCH : renseignement pris auprès de l'EPF, le montant de rachat s'élèverait entre 100 et 1000 €.

Patrice GOBIN : acheter à l'euro symbolique, ce n'est pas cher. Mais combien devons-nous mettre pour le réhabiliter ?

Jean-Luc DELPEUCH : l'intérêt d'être suivis par l'ANCT, Territoire d'engagement, c'est de pouvoir financer la mission d'une architecte programmatrice. Et demain, celles et ceux qui rachèteront peuvent être une collectivité, un collectif, une école, ou être des locataires. Rappelons-nous par ailleurs qu'au tout début, il y avait déjà des porteurs prêts à acquiescer qui est le cirque Inextremiste et que la CCC a fait la proposition d'ouvrir à d'autres métiers et artisans qui peuvent avoir des intérêts. L'intérêt de l'accompagnement est de voir comment des réhabilitations par espaces peuvent se faire, de manière phasée dans le temps.

Jacques CHEVALIER : Pays du geste et transmission du geste : il y a une disproportion entre les montants en jeu, notamment en termes de désamiantage et le projet d'origine de la maison du geste.

Jean-Luc DELPEUCH : sur l'intérêt que ce projet peut susciter auprès des artisans d'art, il n'est pas à démontrer après les journées d'avril, où ils sont venus nombreux. S'agissant de l'amiante, il faut garder à l'esprit que le bâtiment, tel qu'il est conçu, n'aura d'amiante que dans les colles utilisées pour cloisonner après construction la partie centrale solarium. Ensuite, ce ne sera qu'au moment où on réhabilitera cet espace que la question devra être traitée.

Jean-François DEMONGEOT : j'ai de profondes inquiétudes vis-à-vis de cette réhabilitation. Mais quand on parle d'acheter ce bâtiment, j'aurais aimé que le projet soit plus avancé que cela. Les concepts me paraissent vaporeux, ne tenant pas compte des réalités économiques. Donc avant d'acheter, il serait souhaitable que nous ayons des ratios de réhabilitation des surfaces.

Christophe PARAT : n'oubliez pas que ce n'est pas la CCC qui va acheter, mais le propriétaire sera l'EPF, le temps pour nous de faire le tour de table avec les partenaires. Et si au bout, on se rend compte que ce n'est pas à la CCC de porter, alors nous demanderons à l'EPF de revendre pourquoi pas au cirque. Cela n'a pas l'air de te rassurer.

Jean-François DEMONGEOT : non, car qui fait quoi ? Ne nous précipitons pas dans cet achat.

Christophe PARAT : on ne se précipite pas, dans ce cas. Puisque l'EPF nous laisse le temps. Et en l'occurrence, on donne le premier signal.

Jean-François DEMONGEOT : qui est responsable du bâtiment entre le moment de la vente et celui de la revente ?

Christophe PARAT : c'est l'EPF

Paul GALLAND : On fait des petits pas, encore faut-il savoir où on va. C'est un projet qui peut être intéressant mais porté uniquement par les membres du bureau. Je souhaite qu'une commission Adhoc soit créée pour travailler ce sujet. Et il y aura aussi des coûts de fonctionnement associés à ce bâtiment, qu'il conviendra de prévoir

Jean-Luc DELPEUCH : oui, c'est une bonne idée. Le temps du portage par l'EPF nous permettra d'aborder ces questions. C'est le début d'une phase de concertation avec les porteurs de projet.

Christophe PARAT : nous inscrirons au prochain conseil cette proposition de création d'une commission adhoc.

RAPPORT N°5-Pacte de solidarité budgétaire et fiscale : attribution de fonds de concours

Rapporteur : Christophe PARAT

Dans le cadre du « Pacte de solidarité budgétaire et fiscale en Clunisois pour les années 2015 à 2019 » adopté le 12/02/2015, la communauté a créé un fonds de solidarité et d'aide à l'investissement communal. Le règlement de ce fonds a été adopté en conseil communautaire du 2/06/2015. Une prorogation d'un an pour l'année 2020 a été adoptée en conseil communautaire du 27/01/2020, délibération n°004-2020.

Ce pacte de solidarité budgétaire et fiscale a été renouvelé le 25/10/2021 par délibération n°099-2021 pour les années 2021 à 2026. La délibération n°100-2021 fixe le montant des attributions pour l'année 2021.

Les communes ont la possibilité de mobiliser ces fonds par des opérations de mutualisation, ou par des fonds de concours en investissement ou en fonctionnement. L'utilisation est soumise au règlement du fonds de concours.

Les demandes doivent être approuvées par le conseil communautaire, qui doit donc se prononcer sur les projets suivants :

Fonds de concours en investissement

Commune de Joncy

Somme disponible : **17 246€**

Projet : Travaux d'aménagement du centre bourg pour 325 811.00 € HT

Financement :

Fonds de concours 2022 : **17 246.00 €**

Fonds de concours 2023 : 16 592.00€ (à délibérer ultérieurement après délibération des attributions 2023)

DETR 2022 : 114 033.00€

Autofinancement : 177 940.00 €

Commune de Saint Martin La Patrouille

Somme disponible : **2 212 €**

Projet : Réfection de la place de la mairie pour 14 650.00 € HT

Financement :

Fonds de concours 2021 : 2 224.00 € (Attribué par délibération n°005-2022)

Fonds de concours 2022 : 2 212.00 €

Autofinancement : 10 214.00 €

Commune de Sigy le Châtel

Somme disponible : **4 103.00 €**

Projet : Aménagement de terrain pour 7 347.67 € HT

Financement :

Fonds de concours 2022 : 2 847.00 €

AAP 2022 : 1 653.00€

Autofinancement : 2 847.67 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **attribuer aux communes les fonds de concours ci-dessus,**
- **valider les durées d'amortissement prévues pour chaque opération d'investissement,**
- **autoriser le Président à signer les conventions correspondantes,**
- **autoriser le Président à effectuer les écritures correspondantes**
- **autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

AGRICULTURE-FORET ET BIODIVERSITE

RAPPORT N°6-Natura 2000 : demande de financement d'étude NATURA 2000

Rapporteur : François BONNETAIN

Vu en commission Agriculture-Forêt et biodiversité du 15/02/2022

La Communauté de Communes du Clunisois est la structure en charge de l'animation du site Natura 2000 n° FR2601016 « Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois » et de 3 entités du site n° FR2600975 « Cavités à chauves-souris en Bourgogne ».

Conformément à la décision prise lors du dernier comité de pilotage du site Natura 2000 et validée en commission agriculture, alimentation, forêts et biodiversité, il est envisagé de réaliser trois études permettant de conforter les connaissances scientifiques des espèces ciblées par le document d'objectifs du site :

- 1) Caractérisation et cartographie des habitats naturels des AOC viticoles de Bray, Blanot, Cortambert et Chissey-lès-Mâcon pour un montant financier de 28 900 € TTC
- 2) Étude des populations d'Ecrevisses à pattes blanches à l'échelle du site pour un montant financier de 8 940 € TTC
- 3) Suivi des populations de Sonneur à ventre jaune à l'échelle du site pour un montant financier de 20 000 € TTC

Ces études sont prises en charge financièrement à 100% par l'Etat et l'Europe au titre de la convention d'animation passée entre nos structures.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au vote du conseil communautaire une délibération autorisant le Président à signer tout document relatif aux demandes de financement État / FEADER pour la réalisation de ces études.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Considérant la distinction à prévoir pour l'année 2022 entre les demandes de financements d'études et celles relatives au fonctionnement,

Considérant les conditions d'éligibilité des dépenses desdits financements FEADER pour les sites NATURA 2000,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider la réalisation de trois études permettant de conforter les connaissances scientifiques des milieux et des espèces ciblées selon les montants suivants :

- **Cartographie des habitats naturels : 28 900 € TTC**
- **Étude des populations d'Ecrevisses à pattes blanches : 8 940 € TTC**
- **Suivi des populations de Sonneur à ventre jaune : 20 000 € TTC**

- autoriser le Président à signer tout acte relatif aux demandes de financement ETAT/FEADER

François BONNETAIN : Ces études nous permettent de voir l'état de la biodiversité dans notre territoire, puisque ces espèces sont des espèces dites « drapeau », mais aucunement à mesurer l'état des eaux souterraines.

C'est aussi une demande partagée de la part de l'Etat

Procès-verbal conseil communautaire du 09 mai 2022

MOBILITE

RAPPORT N°7 - Avenant de transfert au marché : Exécution de services de transport régulier routier créé pour assurer à titre principal, la desserte d'établissements scolaires – Lot 1 à 11 à la Région Bourgogne Franche-Comté au 1^{er} septembre 2022

Rapporteur : Christian MORELLI

Vu en commission voirie-mobilité du 07/04/2022

Contexte

Via la délibération du 12 janvier 2021, le conseil communautaire a décidé de :

- Transférer la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes du Clunisois ;
- **De ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région dans l'exécution** des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et **des services de transport scolaire** que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L3111-5 du Code des transports.

La prise de compétence a été actée par l'arrêté préfectoral du 12 mai 2021.

En juin 2021, la **convention de délégation de compétence** transports scolaires entre la région et la communauté de communes a été prolongée d'un an, par un 3^e avenant, **jusqu'au 15 août 2022**. Dans le cadre de cette convention, c'est la CC du Clunisois qui organise le transport scolaire sur son territoire pour les écoles primaires. Cela comprend l'organisation des circuits, avec les horaires et les arrêts, en lien avec les sivos et les mairies concernées ; la passation d'un marché public pour la sélection du transporteur, le suivi du marché avec le transporteur, les inscriptions des élèves sur les circuits de transport scolaire.

Un nouveau marché public a été lancé en 2021, pour une durée de 4 ans, de septembre 2021 jusqu'à août 2025. Le marché a été attribué aux voyages clunisois pour les 15 circuits pour lesquels la prestation de transport est confiée à une entreprise. Le circuit de la Guiche est organisé en régie par la commune de la Guiche.

Dans le cadre de la convention de délégation de compétence, depuis la signature de l'avenant n°2 en janvier 2021, la Région prend en charge 100% des coûts des circuits qui respectent strictement le règlement régional des transports scolaires de Saône et Loire, ce qui est le cas de l'ensemble des circuits. Auparavant la Région ne prenait en charge que 45% du coût du transport scolaire. Cette disposition a permis à la CC du Clunisois d'économiser environ 250 000€ par an.

La commission mobilités du 7 avril 2022 a émis un avis favorable au non-renouvellement de la convention de délégation de compétence et au transfert du marché de transport scolaire à la région.

La région Bourgogne Franche-Comté informe la CCC que le marché de transport scolaire pourrait être repris par la région via un avenant de transfert.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président de la CCC à signer l'avenant de transfert à la région du marché de transport scolaire comme proposé ci-dessous.

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des transports, notamment les articles L3111-7 à L3111-10 portant la Région comme organisateur des Transports Scolaires,

Vu l'avis favorable de la commission mobilités et voirie du 07 avril 2022,

Considérant l'avenant proposé en séance de la Région Bourgogne Franche-Comté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser le Président à signer l'avenant de transfert à la Région Bourgogne Franche Comté pour le marché « Exécution de services de transport régulier routier créé pour assurer à titre principal, la desserte d'établissements scolaires – Lot 1 à 11 » à compter du 1^{er} septembre 2022.

Gérard SCHALL : dans l'avenant de transfert, on ne parle pas de La Guiche ?

Christian MORELLI : non, car il s'agit d'un avenant de transfert des contrats de prestation avec les transports clunisois. La Guiche étant en régie, elle n'est pas concernée par cet avenant de transfert de contrat.

Jocelyne MOLLET : et la Région est d'accord pour prendre en charge La Guiche en régie, en l'état ?

Christian MORELLI : oui, nous avons échangé des courriers avec eux.

Avenant de Transfert

**Exécution de services de transport régulier routier créés pour assurer,
à titre principal, la desserte d'établissements scolaires**

Lots 1 à 11

PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS
5 Place du Marché
71250 Cluny

TITULAIRE DU MARCHÉ : LES VOYAGES CLUNYSOIS
10 route de la roseraie
71250 CLUNY

Article 1er : Objet de l'avenant

La loi LOM du 24/12/2019 d'orientation des mobilités, avait fixé la date du 31/03/2021 comme échéance aux communautés de communes, pour décider de prendre ou non la compétence mobilité, et donc la prise en charge des transports scolaires.

Par ailleurs, l'article L. 3111-7 du code des transports issu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a confié à la Région, depuis le 1er septembre 2017, l'organisation et le fonctionnement des services non urbains de transport, dont relèvent les transports scolaires.

La Communauté de Communes du Clunisois, a fait part de sa volonté de ne plus assurer le transport scolaire des élèves du 1er degré sur son territoire.
De fait, la Région devra prendre à nouveau en charge les transports scolaires autrefois gérés par cette communauté de communes.

Cet avenant a donc pour objet de prendre acte du transfert des lots 1 à 11, au conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, par la Communauté de Communes du Clunysois, à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'avenant permet également de porter à la connaissance de la société VOYAGES CLUNYSOIS, le transfert des 11 lots au conseil régional, qui deviendra la nouvelle personne publique contractante dans le cadre de ces marchés.

Article 2 : marchés à transférer

N° de lot	Intitulé du marché
Lot 1	ST ANDRE LE DESERT-LA VINEUSE - circuit 1,2 et cantine
Lot 2	LOURNAND-MASSILLY - 10154
Lot 3	GLUNY-JALOGNY-CHATEAU - 10155

Lot 4	ST CEGILE-MAZILLE-BERGESSERIN - 10156 et cantine 10173
Lot 5	CLUNY-BLANOT-DONZY LE PERTUIS - 10152
Lot 6	GLUNY-CORTAMBERT - 10172
Lot 7	CLUNY- BERZE LE CHATEL - 10171
Lot 8	SIGY LE CHATEL.SAILLY. SALORNAY SUR GUYE - 10158
Lot 9	BUFFIERES - SIVIGNON - 10157
Lot 10	SIVOS JEAN TARDIEU - Circuit 1 (10550) et Circuit 2 (10551)
Lot 11	JONCY - 10553

Article 3 : Champs d'application

Les clauses des marchés restent inchangées.

Article 4 : Date d'effet de l'avenant

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le présent avenant est passé en application des articles L2194-1-5° et R2194-7 du code de la commande publique.

Origine du pouvoir de signature :

L'Assemblée délibérante de la Région Bourgogne-Franche-Comté a donné délégation de compétence à la Présidente par délibération du 2 juillet 2021.

"Lu et approuvé"
La Communauté de Communes
Du Clunisois

Fait à Dijon, le

"Lu et approuvé"
La société Les Voyages CLUNYSOIS

Fait à Dijon, le

Pour la présidente et par délégation
La présidente du Conseil Régional

Rapport n°8 - Réduction tarifaire

Rapporteur : Jocelyne MOLLET

Vu en commission Enseignements artistiques du 30/03/2022

Remboursement Danse Jazz :

À la suite de l'absence d'un enseignant en Danse Jazz depuis octobre 2020, la Commission Enseignement Artistique présidée par Mme MOLLET le 30 mars 2022 a approuvé le remboursement de 1/3 du montant réglé par les familles inscrites en danse.

Ce remboursement concernera uniquement les élèves qui n'ont pas pu avoir de cours Jazz ou qui ont eu partiellement les cours de formation.

Récapitulatif :

Catégorie	Nombre d'inscrits	Montant total annuel perçu	Type de remboursement	Montant à rembourser
Adultes	5	1 161,90 €	Total	1 161,90 €
QF2	5	507,50 €	1/3	169,17 €
QF3	2	330 €	1/3	110,00 €
QF4	28	5 631,60 €	1/3	1 877,20 €
Total	40	7 631,00 €		3 318,27 €

Le rapporteur entendu,

Vu la délibération n° 039-2020 du 09 mars 2020, portant actualisation de la grille tarifaire 2020 à partir de la rentrée 2020,

Vu la délibération n° 079-2020 du 27 juillet 2020, portant modification des termes de la délibération n°039-2020,

Considérant que les cours de danse-jazz n'ont pas pu être dispensés et qu'il convient de rembourser une partie ou la totalité des frais engagés par les familles,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- valider les remboursements du cycle Danse-Jazz comme indiqué ci-dessus,

- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.

RAPPORT N°9 - Approbation du règlement intérieur et du règlement d'étude de l'Ecole de musique, de danse et de théâtre

Rapporteur : Jocelyne MOLLET

Vu en commission Enseignements artistiques du 30/03/2022

L'Ecole de Musique, Danse et Théâtre du Clunisois en lien avec le Schéma d'Orientation Nationale de l'enseignement artistique, dispense un enseignement musical, chorégraphique et théâtral et assure des missions d'initiation, d'éducation et de diffusion artistique. Elle offre deux types distincts de scolarité : le cursus complet diplômant et des formules hors cursus non diplômantes (éveil, pratiques collectives, ateliers instrumentaux, parcours découverte, parcours personnalisés pour adultes etc.).

Le présent document a pour fonction de décrire les enseignements proposés et la façon dont ils s'articulent et s'évaluent. Il a été élaboré en concertation avec l'équipe enseignante en conseil pédagogique. Il est complété par un règlement intérieur. Le règlement des études sert de référence et s'impose à tous. Il peut être actualisé afin de mieux répondre à l'évolution des pratiques.

Il fixe les engagements entre la Communauté de Communes et les élèves bénéficiant du service. Il informe des modalités pratiques d'inscription et d'admission, de la tarification et de la facturation ainsi que des mesures disciplinaires.

Il précise l'engagement attendu des élèves et de leur famille. Le directeur de l'Ecole de musique, de danse et de théâtre est garant de son application.

Toute nouvelle inscription ou réinscription vaut acceptation du présent règlement intérieur. Il sera communiqué aux familles au moment de l'inscription et il sera à disposition par voie d'affichage dans les locaux et téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes. Le présent règlement prendra effet dès l'année scolaire 2022/2023.

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5

Vu l'arrêté ministériel du 05 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Clunisois,

Considérant le projet de règlement des études présenté en séance,

Considérant le projet de règlement intérieur présenté en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- valider le projet de règlement des études tel que joint en annexe,***
- valider le projet de règlement intérieur tel que joint en annexe,***
- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.***

RAPPORT N°10 - Attribution forfait pour le jury

Rapporteur : Jocelyne MOLLET

L'Ecole de Musique, Danse et Théâtre du Clunisois peut être amenée à recruter des intervenants extérieurs afin d'assurer diverses missions.

En effet, il est parfois fait appel à des vacataires chargés d'assurer la mission de jury d'examen ou d'accompagnement.

Par ailleurs, pour répondre aux besoins de l'organisation des évaluations, le service est ponctuellement amené à recourir à des musiciens extérieurs pour l'accompagnement de certains élèves.

Il convient donc de fixer le principe de rémunération de ces vacataires :	Durée	Montant Brut	Missions
Type de Vacation			
Accompagnement de piano	1h	22,50 €	Accompagne les classes instrumentales, vocales et chorégraphiques de l'école lors des auditions, spectacles et examens. Mène en amont de ces temps artistiques des temps répétitions avec les élèves et l'équipe pédagogique.
Jury d'examen	3h (1/2 journée)	75 €	Évalue et contrôle dans le cadre d'un examen les compétences acquises par les élèves au cours de leur parcours de pratique artistique (en référence aux Schémas Nationaux d'Orientations Pédagogiques du ministère de la Culture et de la Communication). Apporte son expertise de pédagogue pour aider les élèves à se situer dans leur pratique et leur orientation.
	6h (1 journée)	150 €	

A ces prestations s'ajouteront des frais de déplacement.

Conformément à la réglementation, la vacation n'ouvre pas droit au versement de l'indemnité de congés payés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de recourir à des musiciens extérieurs pour les évaluations de l'Ecole de Musique, Danse et de Théâtre,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider les montants des rémunérations des vacataires pour les évaluations de l'Ecole de Musique, Danse et Théâtre du Clunisois comme indiqué ci-dessus,

- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

RAPPORT N°11

Attribution du marché relatif à l'accompagnement de la Communauté de Communes du Clunisois dans l'élaboration de son Plan de paysage

Rapporteur : Jean-François FARENC

Rapport ajourné

QUESTIONS DIVERSES

1) Point transfert compétence assainissement :

NOTE DE SYNTHESE DES ECHANGES AVEC LES COMMUNES ET LE SPANC

1 - CALENDRIER DU TRANSFERT COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Retour des échanges avec la commission GEMAPI- Eau -Assainissement prévu semaine 20.

Vote en conseil communautaire du 13 juin pour une prise de compétence au 1er janvier 2024 :

- Vote défavorable du Conseil communautaire : la prise de compétence obligatoire est repoussée au 1er janvier 2026

- Vote favorable du Conseil communautaire : la délibération n'est officielle qu'après un délai de 3 mois.

Pendant ce délai de 3 mois, les communes sont appelées à se prononcer sur ce transfert.

Aux termes de l'article 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, **si la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population votent favorablement, le transfert pourra s'opérer**. Si ce n'était pas le cas, alors la prise de compétence serait repoussée au 01/01/2026, date de transfert obligatoire.

Au 13 septembre 2022, sans minorité de blocage, le transfert de la compétence assainissement deviendra effectif au 1^{er} janvier 2024.

Le recrutement nécessaire d'une personne avec prise de fonction au 01 janvier 2023 sera alors mis en œuvre pour la préparation du transfert. Le profil recherché sera la ou le futur(e) responsable du service assainissement de la CC. Suite aux échanges avec les responsables du SPANC, par convention cette personne pourrait également assurer l'encadrement des agents du SPANC qui actuellement n'ont plus de directeur, à raison de 2 ou 3H par semaine et cela jusqu'au 01 janvier 2024.

2 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Toutes les communes de notre territoire ont fait le choix de déléguer au SPANC (syndicat mixte) le contrôle et suivi des assainissements autonomes soit 3915 installations. A noter l'exception de BERZE LE CHATEL qui a conventionné avec la communauté d'agglomération MBA.

Si transfert devient effectif en 2024, il n'y aura pas de changements au quotidien pour les communes et les usagers quant aux suivis et contrôle des ANC.

L'avenir du SPANC sera alors évoqué lors de la préparation du transfert en 2023 :

- soit le SPANC n'aura plus que deux membres (les deux communautés de communes du Clunisois et St Cyr Mère Boitier). Dans ce cas le mécanisme de représentation substitution de la CC sera mis en œuvre et des conseillers communautaires ou des conseillers municipaux pourront siéger. (Article L5711-1 du CGCT)

- soit notre communauté de communes décidera d'exercer directement la gestion des ANC, dans ce cas une partie du personnel du SPANC sera intégré à notre service assainissement communautaire.

Le budget du SPANC fera donc l'objet d'une reprise par la CC en budget annexe avec les recettes et dépenses afférentes au service actuel. Les tarifs appliqués pour les prestations seront les mêmes au moment de l'année du transfert.

Procès-verbal conseil communautaire du 09 mai 2022

Ce deuxième choix fait partie de nos souhaits et a été exprimé lors du conseil syndical du SPANC le 22 mars 2022.

3 -ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC)

A) Connaissance du patrimoine :

Ce thème avait fait l'objet d'une étude de transfert menée par SAFEGE en 2017-2019, il a peu évolué depuis ces dates. Il conviendra néanmoins de prendre en compte les travaux réalisés dans le cadre de notre contrat ZRR signé avec l'Agence de l'Eau et qui sont en cours de réalisation.

Concernant les eaux pluviales, deux communes ont évoqué le potentiel transfert à la CCC de la gestion des eaux pluviales.

En cas de mise en séparatif d'un réseau unitaire, les coûts associés à la gestion des eaux usées doivent être supportés par les usagers du service (donc inscrits dans le budget annexe Assainissement) mais les coûts associés à la gestion des eaux pluviales doivent être imputés au budget principal (de fait, il n'existe pas d'usagers du service de gestion des eaux pluviales). Ainsi, en cas de transfert à la Communauté de communes de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales, il conviendrait de déterminer pour chaque commune les montants à retirer des attributions de compensation qu'elles perçoivent, organiser annuellement les travaux d'entretien des ouvrages (fossés, routes en cas de travaux de déconnexion, bassins de rétention/infiltration, etc...) alors même que les communes, de façon majoritaire tant en 2019 qu'en 2022, souhaitent continuer de prendre ces missions à leur charge.

Lors de l'étude SAFEGE, en 2019, le conseil communautaire avait exprimé le choix de ne pas reprendre la gestion des eaux pluviales urbaines et nous ne souhaitons pas, le 13 juin prochain, proposer le transfert de cette compétence.

La mise à jour ou réalisation des schémas directeurs d'assainissement pour ceux qui n'en n'ont pas sera une priorité, afin d'établir le plan pluriannuel des investissements à venir et parfaire nos connaissances patrimoniales.

Ces éléments permettront aussi de définir le niveau de service que l'on envisage, et de ce fait en lien direct avec les éléments financiers (tarifs et transfert des excédents budgétaires).

B) Fonctionnement du service :

On note des fonctionnements hétérogènes du service assainissement collectif selon les communes, avec des élus impliqués, des agents communaux et pour les plus grosses installations des Délégations de Service Public. (DSP) et des marchés à bon de commande.

Pour assurer la continuité du service lors du transfert, beaucoup de communes seraient prêtes à continuer leurs interventions de proximité. Le service assainissement de la CC pourrait alors, par une convention avec chaque commune qui le souhaite, rémunérer ces activités sur la base du temps passé annuellement.

D'autres possibilités sont aussi envisageables, avec Territoire Zéro Chômeurs ou les CAT concernant les espaces verts et le faucardage des roseaux.

Le contrôle de la qualité du service et les bilans réglementaires des rejets des installations seraient assurés par le service assainissement de la CC, ainsi que la rédaction annuelle des RPQS par l'intermédiaire de SISPEA et déclarations des éléments des stations pour les primes auprès de l'Agence de l'eau. A définir aussi pour les dépannages ou interventions urgentes qui pourraient faire l'objet d'un marché à bon de commande sur l'ensemble du secteur ainsi que les opérations d'hydrocurage.

Les opérations de curage et d'évacuation et traitement des boues seront gérées par le service assainissement de la CC, ainsi que les attestations de raccordement pour les transactions immobilières également délivrées par le service en lieu et place des communes.

Tout ces éléments feront partie intégrante de la réflexion et préparation du transfert au cours de l'année 2023.

C) Eléments financiers et budgétaires :

Le transfert de la seule compétence assainissement à la Communauté de communes n'aboutira pas à une nouvelle évaluation des transferts de charges par la CLECT et de réévaluation des attributions de compensation des communes car un service d'assainissement est sous la forme juridique d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial).

Il en découle donc que les seules recettes de ce service sont les redevances perçues auprès des usagers qui bénéficient du service ainsi que les subventions des organismes en lien.

Le budget principal de la communauté de communes n'est donc pas impacté par le transfert de la compétence et l'établissement de budgets annexes pour l'AC et l'ANC seront nécessaires. A noter également que pour les EPCI ayant en leur sein une commune membre de plus de 3000 habitants, il n'est pas autorisé de subvention d'équilibre entre le budget principal et les budgets annexes (texte assoupli dans la loi 3 DS du 22-02-2022).

Lors des échanges avec les communes, les éléments financiers et budgétaires sont apparus comme la préoccupation majeure pour le transfert. Au 1er janvier 2024, les budgets assainissement des communes seraient ainsi transférés au budget annexe AC de la CC, c'est à dire les emprunts en cours, les dépenses courantes de fonctionnement ainsi que les recettes du service aux usagers et les subventions.

Concernant les excédents budgétaires s'ils existent, la loi prévoit que le transfert de ces excédents bien que réalisés grâce à une recette affectée, ne font pas l'objet d'un transfert automatique et ils ne seront réalisés que sur délibérations concordantes des communes et de la CC. Vous pouvez vous référer aux articles R2221-48 et R2221-90 du CGCT concernant ces modalités.

Les inquiétudes des communes de voir des travaux se réaliser ailleurs avec leurs excédents sont légitimes. **Néanmoins, nous pouvons avec la comptabilité analytique de notre CC flécher ces transferts et garder leur affectation sur les communes en question pour la réalisation de travaux futurs.** Un protocole entre la CC et la commune peut être envisagé pour cela (des exemples existent ailleurs).

On peut également souvent constater le lien entre le fait qu'il existe un excédent, mais que des travaux sont à envisager, ou la réalisation d'un schéma directeur pour les installations les plus anciennes.

Lors de vos échanges à venir en conseil municipal, il ne faut cependant pas mettre dans l'argumentation le fait de garder les excédents pour que votre conseil valide le transfert. D'une part car ce transfert sera obligatoire au 1^{er} janvier 2026, donc la question du principe du transfert ne se pose pas, d'autre part, car sans transfert des excédents des budgets annexes AC des communes, la Communauté de communes ne pourra que difficilement être au rendez-vous des enjeux de vos installations.

D) HARMONISATION TARIFAIRE DU SERVICE AC :

Là encore, une préoccupation des communes mais en moindre mesure par rapport aux éléments budgétaires. A minima les recettes devront permettre de rembourser les emprunts, assurer le fonctionnement du service à terme (ETP), assurer son entretien, et éventuellement dégager une CAF (capacité d'autofinancement pour les travaux d'investissement).

Lors de l'étude en 2019, un prix moyen du service avait été établi à 1,61€/m³ pour une facture référence de 120m³. (Part variable :1,40€/m³ + part fixe : 0,21€/m³).

Dans cette étude, l'hypothèse de bénéficier au départ des excédents (ou fonds de roulement) était envisagée. Cela permettait d'avoir une situation plutôt correcte avec une durée d'endettement faible et un service dimensionné pour réaliser correctement l'activité : 2,9 ETP dont 2,3 ETP technique, bureau et véhicules le tout estimé à 180 k€/an.

De ce fait, il existera une incidence notable sur les tarifs selon que le budget de 2024 bénéficiera ou non d'un fonds de roulement au départ.

Dans le cas où la CC ne bénéficierait pas de ce fonds de roulement, outre la durée de l'harmonisation tarifaire raccourcie ou inexistante, une incidence serait également possible sur les prix du service et les investissements futurs (donc double peine pour certains usagers).

A noter que la loi oblige à l'harmonisation tarifaire pour un mode de gestion identique, sans pour autant en préciser la durée.

La nouvelle loi du 22/02/2022 dite loi 3DS donne encore plus de souplesse et concertation entre EPCI et communes pour le transfert des compétences Eau et Assainissement. Il y aura donc possibilité d'organiser un débat avec toutes les communes membres dans l'année précédant le transfert (en l'occurrence pour nous en 2023). Une convention faisant suite au débat et approuvée par les organes délibérants respectifs des communes membres et de leur EPCI de rattachement, précisera les conditions tarifaires du service d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la communauté de communes, ainsi que les orientations et les objectifs de la politique d'investissement sur les infrastructures.

Cela permettra donc en 2023, sur la base des éléments budgétaires de 2022, de réaliser des simulations du premier budget assainissement communautaire et des tarifs associés, en posant pour hypothèses un budget avec ou sans les excédents budgétaires transférés. Ce débat pourrait se tenir à l'automne 2023. Vous aurez ainsi, avant le transfert effectif de la compétence, l'ensemble des éléments permettant d'apprécier l'opportunité des transferts financiers vers la Communauté de communes.

A noter que ce débat prévu par la loi 3DS pourra être renouvelé, dans les mêmes conditions, une fois par an à l'occasion de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) publics d'assainissement des eaux usées. À son issue, les communes membres et leur communauté de communes de rattachement pourront décider de modifier la convention initiale ou d'en conclure une nouvelle, approuvée dans les mêmes formes que la convention originelle.

E) - CONCLUSION

L'ambition de cette démarche n'est pas la reprise à tout prix de la compétence, mais un travail de préparation et concertation avant le 1^{er} janvier 2024. Les communes restent quant à elles souveraines dans leurs choix d'anticiper ou non ce transfert qui interviendra de toutes façons en 2026, avec en plus le transfert de la compétence eau potable.

Avec les éléments énoncés dans cette note de synthèse, vous pourrez ainsi débattre dans vos conseils municipaux respectifs, en abordant notamment la possibilité de convention entre les communes et la CC, le fléchage des excédents budgétaires par commune avec la comptabilité analytique et la rédaction d'un protocole d'utilisation de ces excédents, un débat proposé par la loi 3DS l'année précédente au transfert.

Débats :

- Intervention de Patrice GOBIN : le problème que j'avais évoqué c'est déjà de pouvoir saisir son conseil municipal : d'ici au 13 juin, tous les conseils municipaux ne seront pas vus. Et toutes les communes n'ont pas été vues, comme celles qui sont en ANC (Assainissement Non-Collectif).

Daniel GELIN : toutes les communes en collectif ont été vues. Et l'information a été donnée en réunion du SPANC pour celles qui sont zonées en non collectif. Ces dernières communes peuvent en effet décider de refuser le transfert mais en l'occurrence, elles l'ont déjà délégué au SPANC.

Patrice GOBIN : et le problème des eaux pluviales. On transfère l'assainissement mais pas les eaux pluviales.

Daniel GELIN : En 2019, on a décidé de ne pas inclure les eaux pluviales (EP) dans la compétence assainissement car outre la question du patrimoine peu connue, il nous faudra aller chercher les dépenses sur vos budgets principaux, sur les opérations de voirie et mettre cela dans la CLECT, etc... On n'écarte pas cette hypothèse mais on se concentre d'abord sur l'assainissement. La gestion EP est au carrefour de plein de compétences : ruissellement, GEMAPI, voirie, espaces verts. A chaque fois, ce sont des compétences différentes, communales ou communautaires

Patrice GOBIN : On souhaite connaître les volontés de la CCC, notamment à Donzy de Pertuis. Car si la CCC veut faire du séparatif, qui paiera la retenue d'eau ?

Daniel GELIN : en tous cas, jusqu'à présent, ce sont les usagers de l'AC qui paient. Si on fait du séparatif, et qu'il y a bien besoin d'un bassin de rétention, ce ne pourra pas être les usagers du service qui paient.

Jean-Pierre RENAUD : pourquoi y a-t-il urgence ? Laissez-nous le temps d'en discuter au sein de nos conseils sans nous presser.

Daniel GELIN : On peut éventuellement imaginer délibérer les statuts au conseil communautaire de juillet. Vous aurez 3 mois pour délibérer dans vos Conseils. Cela nous pousserait à mi-octobre et nous devons ensuite embaucher une personne pour travailler le transfert, en prenant en compte qu'il faudra sans doute 3 mois pour que la personne soit libre.

Pierre NUGUES : On ne pourrait pas laisser comme c'est ? avec le SPANC qui gère l'assainissement non-collectif (ANC) ?

Jean-Luc DELPEUCH : On ne fait qu'une proposition d'anticipation, qui n'oblige en rien. Le SPANC, nous verrons aussi ce que souhaite St Cyr. Et nous pouvons envisager de nous laisser un mois de plus pour questionner nos conseils.

Alain-Marie TROCHARD : en 2026, il nous faudra tout faire, d'un seul coup, et sans avoir encore de directeur. C'est beaucoup trop risqué.

Gilles BURTEAU : il vaut mieux anticiper cette prise de compétence

Paul GALLAND : quelle que soit l'échéance, il faut qu'on s'y prépare. Je serai pour ne pas se précipiter car je ne sais pas ce que pourrait décider le nouveau gouvernement.

Daniel GELIN : oui, on peut attendre mais je n'y suis pas favorable. Ok pour inscrire ce point au CC du 18/07 et que vous puissiez porter la décision de vos conseils municipaux.

Jean-François FARENC : sur l'ANC, la note était un peu courte. Est-ce qu'on peut espérer qu'avec un transfert ANC, ou préalablement, le service du SPANC puisse fonctionner plus facilement et mieux

Daniel GELIN : Dans la note, vous verrez que J. Chorier a demandé que la CCC assure la direction du SPANC, au départ de B Devillars. Le travail administratif a été repris par une personne de St Clément. La personne recrutée en 2023 pourrait encadrer les agents du SPANC mais uniquement cela. Si on prend la compétence et qu'on souhaite l'exercer directement, on pourra alors répondre de manière différente.

Guy PONCET : je comprends qu'on voit l'échéance 2026 et qu'on travaille le dossier avant.

Pierre Avenas : le SPANC ne fonctionne qu'avec les prestations qu'elle réalise. La trésorerie a toujours été plutôt faible. 2 ans de COVID sont passés par là. La vacance de direction suite au départ de B. DEVILLARS, à hauteur de 4 h par semaine. Pour pouvoir être présents dans les communes, il faudrait qu'on retrouve une direction, de la trésorerie et embaucher.

Robert PEROUSSET : en ce qui concerne l'AC, y aura-t-il un diagnostic de la lagune et ce qui doit être transféré en matière de patrimoine ?

Daniel GELIN : un des premiers chantiers sera de poser des schémas directeurs, pour pouvoir bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau. Les données diagnostic de vos installations sont facilement récupérables auprès du Département.

Jean-Luc DELPEUCH : Merci à Daniel pour le temps, l'énergie passés sur ce sujet. Nos échanges sont liés au calendrier retenu, sauf sur la question des EP et pour laquelle l'ADCF a produit une note recensant les solutions qui ont été trouvées dans d'autres territoire. Du coup, je vous propose qu'on se fixe une proposition de modification statutaire en juillet, sachant que les communes ont encore 3 mois pour délibérer et on se donne les derniers mois pour recruter.

Proposition : au CC de juin, point à l'ordre du jour pour débat. Au CC de juillet, délibération statutaire.

Jacqueline LEONARD-LARIVE : je demande les coordonnées d'une personne qui peut me répondre précisément sur cette question !

Daniel GELIN : Moi-même

Josette DESCHANEL : pourquoi est-ce qu'on n'aborde pas cette question en conseil des maires ?

Daniel GELIN : vous pouvez aussi adresser vos questions, en vue du prochain CC du 13/06, à la CCC pour que je puisse vous apporter des réponses.